



ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DU CARREFOUR RUE PRINCIPALE/RUE DES
VIOLETTES ET MODIFICATIONS DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE
CIRCULATION N° 31/2021 DU 27 OCTOBRE 2021 ET N° 30/2018 DU
29 OCTOBRE 2018

Madame le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée par le service Aménagement Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant les travaux de modification du carrefour de la Rue Principale et Rue des Violettes,

Considérant la configuration de la voirie,

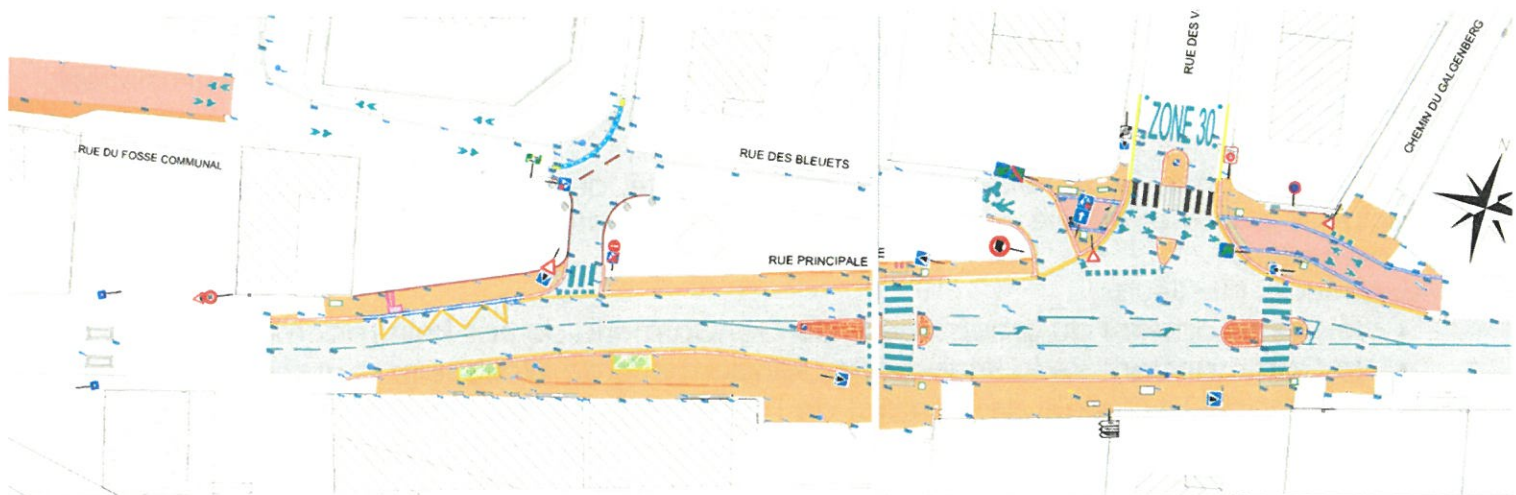
Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation générale applicable à ce secteur,

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les règles de circulation applicables à ce carrefour,

Vu les Arrêtés Municipaux de Circulation N°31/2021 et N° 30/2018, qui, de fait, doivent également être mis à jour,

Arrête

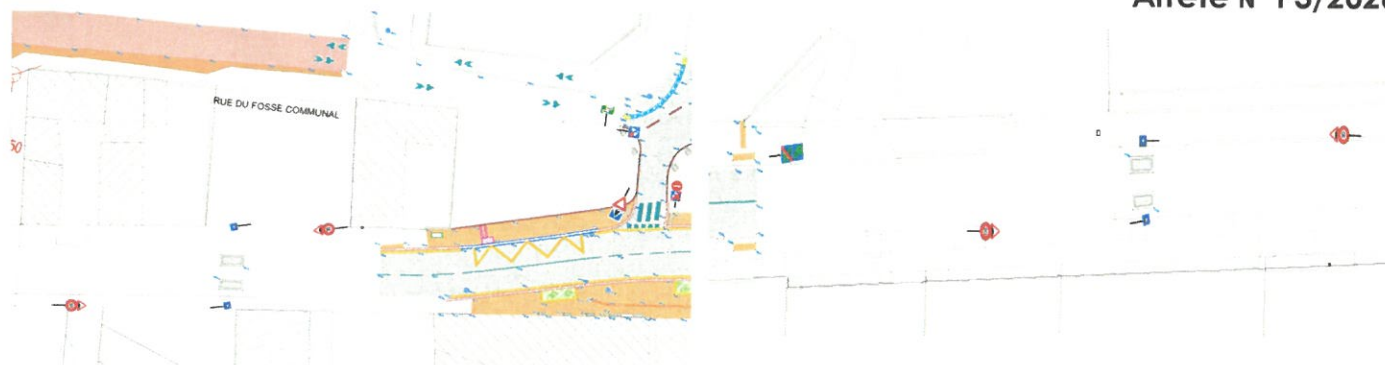
Article 1 : Le carrefour giratoire situé à l'intersection de la Rue Principale (M45) et de la Rue des Violettes est supprimé suite aux travaux de réalisation de la piste cyclable vers Osthoffen. Il est remplacé par un carrefour en T dont les règles de priorité sont définies par la signalisation verticale et horizontale mise en place comme sur le plan ci-dessous :



Modification du carrefour giratoire Rue Principale-Rue des Violettes

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale au niveau du croisement de la voie verte avec la Rue des Violettes modifie l'Arrêté Municipal N°31/2021 du 27 octobre 2021 en ce sens que le giratoire a été supprimé et la signalisation réglementaire adaptée.

Article 3 : Quatre coussins berlinois sont implantés sur la Rue Principale, avant et après l'intersection avec la Rue des Violettes et selon le plan ci-dessous. Ils sont accompagnés de la signalisation réglementaire correspondante, comme sur le plan ci-après :



Coussins berlinois
sens Breuschwickersheim-Achenheim

Coussins berlinois
sens Achenheim - Breuschwickersheim

Article 4 : La section de la Rue des Bleuets parallèle à la Rue Principale est aménagée en zone de rencontre avec une vitesse réglementaire de 20 km/h maximum. Cela modifie l'arrêté N°30/2018 fixant la vitesse dans cette rue. La circulation sur cette zone est autorisée dans le sens Est vers Ouest. Cette évolution modifie l'Arrêté de Circulation N° 30/2018, en ce sens que cette portion de rue passe en sens unique. Cette voie débouche sur la Rue Principale et permet aux usagers de rejoindre la direction d'Achenheim ou la direction du centre de Breuschwickersheim.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le gestionnaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Sont abrogées et remplacées toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de présent arrêté.

Article 7 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

Article 9 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Mesdames et Messieurs :

- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par mail)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- la Brigade Territoriale de Contact de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- le service Voies Publiques de l'EMS (par mail)
- l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- la CTS- arrêtés de circulation (par mail)
- la CTS- fluidité (par mail)
- le chef de projets aménagement espaces publics de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)

Fait à Breuschwickersheim, le 15 juillet 2026

Madame le Maire,
Doris TERNOY

